

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2023.

Date d'édition/Date de révision 4 Mai 2026

Version 1.03

## Rubrique 1. Identification

**Nom du produit** : 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT  
**Code du produit** : 00475894  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** : CANADIAN INDUSTRIES  
INDUSTRIES CANADIENNES  
1550, rue Ampère, bureau 500  
Boucherville (Québec) J4B 7L4  
Canada

The Pittsburgh Paints Co.  
500 Cranberry Woods Drive,  
Cranberry Township, PA 16066

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : 1-833-477-1553 (U.S. and Canada)  
SETIQ Interior de la República: 800-00-214-00 (México)

**Renseignements Techniques** : 1-800-441-9695 (U.S. and México)  
1-800-387-2253 (Canada)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

**Éléments d'étiquetage SGH**

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Conseils de prudence

#### Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Intervention

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

#### Stockage

: Garder sous clef.

#### Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

: Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux brunes de pulvérisations. L'exposition répétée de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions permanentes du cerveau et du système nerveux. L'inhalation de concentrations de vapeurs ou d'aérosols supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé. DANGER - TOUT CHIFFON, LAINE D'ACIER OU DÉCHET IMPRÉGNÉ DE CE PRODUIT PEUVENT PRENDRE FEU SPONTANÉMENT S'ILS NE SONT PAS ÉLIMINÉS CONVENABLEMENT. IMMÉDIATEMENT APRES USAGE, DÉPOSER LES CHIFFONS, LAINES D'ACIER OU DÉCHETS DANS UN CONTENANT MÉTALLIQUE HERMÉTIQUE REMPLI D'EAU.  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 47.3 % (orale), 75.9 % (cutanée), 56.6 % (par inhalation)

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                |                                                  |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|
| Substance/préparation          | : Mélange                                        |
| Nom du produit                 | : 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible.                                |

#### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients                                                        | Synonymes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | % (p/p)      | Numéro CAS |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Pierre à chaux                                                             | Marbre; calcaire; Calcium (carbonate de)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ≥10 - ≤30*   | 1317-65-3  |
| carbonate de diméthyle                                                     | Carbonic acid, dimethyl ester; solution of not more than 15 % by weight of lithium hexafluorophosphate (CAS RN 21324-40-3) in a mixture of ethylene carbonate (CAS RN 96-49-1), dimethyl carbonate (CAS RN 616-38-6) and ethyl methyl carbonate (CAS RN 623-53-0), contains organic carbonate derivatives as additives; METHYL CARBONATE                                     | ≥5 - ≤10*    | 616-38-6   |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)                | naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas; pétrole, hydrotraité; naphta lourd, hydrotraité                                                                                                                                                                                                                                            | ≥5 - ≤10*    | 64742-48-9 |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)                       | distillats légers (pétrole), hydrotraités; Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée; Kérosène - non spécifié; kérosène — non spécifié; Carburant pour les moteurs à réaction                                                                                                                                                                | ≥5 - ≤10*    | 64742-47-8 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ≥0.5 - ≤1.5* | 64742-48-9 |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium                                  | Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium; 2-éthylhexanoate de zirconium                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | ≥0.1 - 1*    | 22464-99-9 |
| butanone-oxime                                                             | 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime; Ethylméthylcétoxime                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ≥0.1 - 1*    | 96-29-7    |
| quartz (SiO2) (<10 microns)                                                | quartz; Silices cristallines: quartz; Silice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ≥0.1 - 1*    | 14808-60-7 |
| bis(2-éthylhexanoate) de calcium                                           | Hexanoic acid, 2-ethyl-, calcium salt (2:1); Hexanoic acid, 2-ethyl-, calcium salt; Calcium 2-ethylhexanoate; calcium 2-ethylhexoate; Hexanoic acid, 2-ethyl-, calcium salt; Aliphatic monocarboxylic acid (C6-28) light metal salt (Na,K,Li,Ba, Mg,Ca); 2-ETHYLHEXANOIC ACID CALCIUM SALT; HEXANOATE, ETHYL-, CALCIUM; HEXANOATE, 2-ETHYL-, CALCIUM; CALCIUM-2-ETHYLHEXOATE | ≥0.1 - 1*    | 136-51-6   |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt                                            | Hexanoic acid, 2-ethyl-, cobalt(2+) salt (2:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ≥0.1 - 1*    | 136-52-7   |

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |          |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|
|                  | 1); Hexanoic acid, 2-ethyl-, cobalt(2+) salt; Cobalt octoate; Cobalt 2-ethylhexanoate; Cobalt(II) 2-ethylhexanoate; Aliphatic monocarboxylic acid (C6-28) salt (Pb, Cu, Mn, Zn, Zr, Ce, Cd, Sn, Sr, Co); 2-Ethylhexanoic acid cobalt(2+) salt; Cobaltous octoate; HEXANOATE, 2-ETHYL-, COBALT (II); HEXANOIC ACID, 2-ETHYL, COBALT(2+)SALT |           |          |
| Butoxy-2 éthanol | 2-Butoxyéthanol; Butylcellosolve®; ether monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol; butyl cellosolve; éther monobutylique d'éthylène glycol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; 2-n-butoxyéthanol                                                                                                                                   | ≥0.1 - 1* | 111-76-2 |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

### Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Précautions particulières** : L'ingestion du produit ou de l'enduit traité peut être nocive. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués.

Section 7. Manutention et stockage

de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur. Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pierre à chaux      | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [carbonate de calcium]</b><br>OEL 8 heures: 10 mg/m³.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025)</b><br>TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Empoussiérage total.<br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³.<br>TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: fraction respirable.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme: particules totales.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [calcaire]</b><br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³.<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [carbonate de calcium]</b><br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³.<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³. |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>carbonate de diméthyle</p> <p>Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitee)</p> <p>Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitee)</p> | <p>Aucun.</p> <p>Aucun.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/>[kérosène et carburéacteur] Absorbé par la peau.<br/>OEL 8 heures: 200 mg/m³ (en vapeur totale d'hydrocarbures).</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [kérosène et carburéacteur]</b><br/>Absorbé par la peau.<br/>TWA 8 heures: 200 mg/m³ (en vapeur totale d'hydrocarbures).</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/>Absorbé par la peau.<br/>TWA 8 heures: 200 mg/m³ (en vapeur totale d'hydrocarbures).</p>                                                                                                                                                                        |
| <p>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</p> <p>acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium</p>                        | <p>Aucun.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/>[zirconium et composés]<br/>OEL 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr).<br/>OEL 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [zirconium et composés]</b><br/>TWA 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr).<br/>STEL 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/>[zirconium et composés]<br/>STEL 15 minutes: 10 mg/m³ (as Zr).<br/>TWA 8 heures: 5 mg/m³ (as Zr).</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/>[Zirconium et ses composés]<br/>VEMP 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr).<br/>VECD 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).</p>                                             |
| <p>butanone-oxime</p> <p>quartz (SiO2) (&lt;10 microns)</p>                                                                                                  | <p>Aucun.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/>OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [silice, cristallin - quartz alpha et cristobalite]</b><br/>TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/>[Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]<br/>TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/>[Silice cristalline, quartz]<br/>VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada,</b></p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

bis(2-éthylhexanoate) de calcium  
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Butoxy-2 éthanol

4/2021)  
TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.  
Aucun.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [cobalt et composés inorganiques]** Sensibilisant cutané , Sensibilisant par inhalation.  
TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (en Co). Forme: Inhalable.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [cobalt et composés inorganiques]**  
TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (as Co).  
**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Cobalt élémentaire et composés inorganiques]** Sensibilisant cutané , Sensibilisant par inhalation.  
VEMP 8 heures: 0.02 mg/m³ (en Co).  
Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [cobalt et composés inorganiques]**  
STEL 15 minutes: 0.06 mg/m³ (en Co).  
TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (en Co).  
**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**  
OEL 8 heures: 97 mg/m³.  
OEL 8 heures: 20 ppm.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025)**  
TWA 8 heures: 20 ppm.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**  
TWA 8 heures: 20 ppm.  
**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
VEMP 8 heures: 20 ppm.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**  
STEL 15 minutes: 30 ppm.  
TWA 8 heures: 20 ppm.

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

|                 |                                                |                |            |         |      |
|-----------------|------------------------------------------------|----------------|------------|---------|------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition | 4 Mai 2026 | Version | 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                |            |         |      |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

|                                                                      |                            |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique                                                        | : Liquide.                 |
| Couleur                                                              | : Blanc.                   |
| Odeur                                                                | : Caractéristique.         |
| Seuil olfactif                                                       | : Non disponible.          |
| pH                                                                   | : Non applicable.          |
| Point de fusion et point de congélation                              | : Non disponible.          |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition | : >37.78°C (>100°F)        |
| Point d'éclair                                                       | : Vase clos: 29°C (84.2°F) |
| Taux d'évaporation                                                   | : Non disponible.          |
| Inflammabilité                                                       | : Non disponible.          |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité       | : Non disponible.          |
| Tension de vapeur                                                    | :                          |

| Nom des ingrédients    | Pression de vapeur à 20 °C |     |          | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|------------------------|----------------------------|-----|----------|----------------------------|-----|---------|
|                        | mm Hg                      | kPa | Méthode  | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| carbonate de diméthyle | 56.78                      | 7.6 | OECD 104 |                            |     |         |

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Densité de vapeur relative | : Non disponible. |
| Densité relative           | : 1.19            |
| Densité ( lb / gal )       | : 9.93            |
| % Solide. (p/p)            | : 72.872          |
| Solubilité(s)              | :                 |

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Miscible avec l'eau                  | : Non.            |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammation      | :                 |

| Nom des ingrédients                                  | °C   | °F   | Méthode |
|------------------------------------------------------|------|------|---------|
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitee) | >220 | >428 |         |

|                              |                                                                                                                                                               |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Température de décomposition | : Non disponible.                                                                                                                                             |
| Viscosité                    | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C (104°F)): >21 mm²/s (>21 cSt) |

|                        |                                                       |                                  |                     |
|------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Code du produit</b> | <b>00475894</b>                                       | <b>Date d'édition</b> 4 Mai 2026 | <b>Version</b> 1.03 |
| <b>Nom du produit</b>  | <b>7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT</b> |                                  |                     |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**Produits de décomposition dangereux** : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

Pierre à chaux

carbonate de diméthyle

Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraîtée)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium

##### Résultat

**Rat - Orale - DL50**

6450 mg/kg

**Rat - Orale - DL50**

12.9 g/kg

**Lapin - Cutané - DL50**

2.5 g/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

140000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

**Rat - Orale - DL50**

>6 g/kg

**Lapin - Cutané - DL50**

>5000 mg/kg

**Rat - Orale - DL50**

>6 g/kg

**Lapin - Cutané - DL50**

>5000 mg/kg

**Lapin - Cutané - DL50**

>5 g/kg

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 11. Données toxicologiques

|                                 |                                                                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| butanone-oxime                  | <b>Rat - Orale - DL50</b>                                                            |
|                                 | >5 g/kg                                                                              |
|                                 | <u>Effets toxiques</u> : Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | <b>Lapin - Cutané - DL50</b>                                                         |
|                                 | 1100 mg/kg                                                                           |
|                                 | <b>Rat - Orale - DL50</b>                                                            |
| Butoxy-2 éthanol                | 100 mg/kg                                                                            |
|                                 | <b>Lapin - Cutané - DL50</b>                                                         |
|                                 | >5 g/kg                                                                              |
|                                 | <u>Effets toxiques</u> : Peau après une exposition topique - Irritation primaire     |
|                                 | <b>Rat - Orale - DL50</b>                                                            |
|                                 | 3129 mg/kg                                                                           |
|                                 | <b>Rat - Orale - DL50</b>                                                            |
|                                 | 1200 mg/kg                                                                           |
|                                 | <b>Rat - Cutané - DL50</b>                                                           |
|                                 | >2000 mg/kg                                                                          |
|                                 | <b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeur</b>                                                |
|                                 | 3 mg/l [4 heures]                                                                    |

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | <b>Lapin - Peau - Modérément irritant</b><br>EU B4<br><u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 4 heures<br><u>Période d'observation</u> : 28 jours |

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | <b>Lapin - Yeux - Irritant</b><br>OECD 405<br><u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures<br><u>Période d'observation</u> : 21 jours |

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

### Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

### Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient        | CIRC | NTP                                                          | ACGIH |
|------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------|-------|
| quartz (SiO <sub>2</sub> ) (<10 microns) | 1    | Est un cancérogène humain connu.                             | A2    |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt          | 2B   | Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains. | A3    |
| Butoxy-2 éthanol                         | 3    | -                                                            | A3    |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient                           | Résultat                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| carbonate de diméthyle                                      | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|-----------------------------------|----------|
|-----------------------------------|----------|

Section 11. Données toxicologiques

quartz (SiO2) (<10 microns)

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (inhalation) - Catégorie 1

Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                          | Résultat                            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)                | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)                       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

|                       |                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                           |
| Inhalation            | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                    |
| Contact avec la peau  | : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion             | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                    |

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                       |                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmolement<br>rougeur                                                                                             |
| Inhalation            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>poids foetal réduit<br>augmentation de la mortalité foetale<br>malformations du squelette                                                   |
| Contact avec la peau  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur<br>sécheresse<br>gerçure<br>poids foetal réduit<br>augmentation de la mortalité foetale<br>malformations du squelette |
| Ingestion             | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>poids foetal réduit<br>augmentation de la mortalité foetale<br>malformations du squelette                                                   |

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Il existe des preuves que des surexpositions répétées à la vapeur de solvants organiques, combinées à une exposition à des bruits forts continuels, peuvent provoquer une plus grande perte de l'audition que dans le cas d'une exposition au bruit seulement. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient              | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT | N/A           | 6437.6         | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Pierre à chaux                                 | 6450          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| carbonate de diméthyle                         | 12900         | 2500           | N/A                    | 140                         | N/A                                           |
| butanone-oxime                                 | 500           | 1100           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt                | 3129          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Butoxy-2 éthanol                               | 1200          | 2500           | N/A                    | 3                           | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

Pierre à chaux

#### Résultat

##### Aiguë - CL50

Poisson  
>56000 mg/l [96 heures]

carbonate de diméthyle

##### Aiguë - CL50

Poisson  
>100 mg/l [96 heures]

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium

##### Aiguë - CL50

Poisson  
>100 mg/l [96 heures]

Butoxy-2 éthanol

##### Aiguë - CL50

OECD 203  
Poisson  
1474 mg/l [96 heures]

##### Chronique - NOEC

Poisson  
>100 mg/l [21 jours]

#### Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

#### Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                    | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | -                  | -         | Facilement       |
| Butoxy-2 éthanol                                     | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                    | LogKoe | FBC               | Potentiel |
|------------------------------------------------------|--------|-------------------|-----------|
| carbonate de diméthyle                               | 0.354  | -                 | Faible    |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | -      | 159               | Faible    |
| butanone-oxime                                       | 0.63   | 5.01 [OCDE 305 C] | Faible    |
| Butoxy-2 éthanol                                     | 0.81   | -                 | Faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

|                 |                                                |                           |              |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Code du produit | 00475894                                       | Date d'édition 4 Mai 2026 | Version 1.03 |
| Nom du produit  | 7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT |                           |              |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | DOT             | TDG             | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Numéro ONU                                   | UN1263          | UN1263          | UN1263          | UN1263          |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES       | PEINTURES       | PAINT           | PAINT           |
| Classe(s)<br>Groupe d'emballage              | 3<br>III        | 3<br>III        | 3<br>III        | 3<br>III        |
| Dangers environnementaux                     | Non.            | Non.            | No.             | No.             |
| Substances polluantes en milieu marin        | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Non applicable. |

### Autres informations

|      |                    |
|------|--------------------|
| DOT  | : Non identifié.   |
| TDG  | : Non identifié.   |
| IMDG | : None identified. |
| IATA | : Non identifié.   |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non applicable.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Liste d'inventaire

|                               |                                                                                                        |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Australie                     | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                          |
| Canada                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| Chine                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| Union économique eurasiatique | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Indéterminé.                                              |
| Japon                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande              | : Indéterminé.                                                                                         |
| Philippines                   | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                          |
| République de Corée           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| Taïwan                        | : Indéterminé.                                                                                         |
| Thaïlande                     | : Indéterminé.                                                                                         |
| Turquie                       | : Indéterminé.                                                                                         |
| États-Unis                    | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.                                                         |

|                        |                                                       |                                  |                     |
|------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Code du produit</b> | <b>00475894</b>                                       | <b>Date d'édition</b> 4 Mai 2026 | <b>Version</b> 1.03 |
| <b>Nom du produit</b>  | <b>7-LINE LV ALKYD INT/EXT GLOSS DEEP RUSTIC TINT</b> |                                  |                     |

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

**Veillez vous référer à la section 2 de ce document pour les classifications de danger du SGH. C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière.**

**Date d'édition/Date de révision** 4 Mai 2026

**Organisation ayant préparé la FDS** : EHS

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Déni de responsabilité

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*